

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 97-2022

*Portant interdiction provisoire de stationner et de circuler
Rue de la Barricade*

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Arrêté n° 37-2021 portant fonction et signature de Monsieur Jean-Luc DURAND 1^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant que pour permettre au Comité des Fêtes de Gréolières d'organiser la manifestation « Soirée Beaujolais et Châtaignes », il convient d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation de tous les véhicules comme ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement et la circulation de tous véhicules sera provisoirement interdit rue de la Barricade, le samedi 19 novembre 2022 de 18h00 à 00h00 .

ARTICLE 2 :

Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 07 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation

Le 1^{er} adjoint

Jean Luc DURAND



Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

Le Maire,
Mar Malfatto